

Formulaire de Charte Natura 2000 du site FR 820 1677 « Milieux alluviaux du Rhône Aval » - D4



1) GENERALITES

1.1. Réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne.

L'engagement des états de l'Union Européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a opté pour une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000. La charte Natura 2000 constitue un des éléments de cette politique.

1.2. Charte Natura 2000

L'objectif de la Charte Natura 2000 est de garantir la poursuite des pratiques existantes qui ont permis le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site et de développer ces pratiques favorables. L'adhésion à la charte garantit que les terrains concernés font l'objet d'une gestion durable et/ou que les activités pratiquées sont respectueuses des habitats naturels et des espèces.

La charte constitue donc un outil d'adhésion aux objectifs du document d'objectifs du site (DOCOB). L'adhérent marque ainsi son engagement en faveur de Natura 2000 en assurant une gestion compatible avec les objectifs du DOCOB sans pour autant signer un contrat Natura 2000.

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans le site Natura 2000 peut adhérer à la Charte du site.

Le formulaire de charte est accompagné d'une déclaration d'adhésion.

1.3. Quels avantages ?

L'adhésion à la charte permet aux propriétaires de bénéficier de :

- l'**exonération de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties** perçue au profit des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale (Art. 1395 E. – I du code général des impôts)
- l'**exonération des trois-quarts des droits de mutation** pour certaines successions et donations
- la **déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales**
- En forêt, son adhésion constitue, accompagné d'un Plan Simple de Gestion, une **garantie de gestion durable** tel que le définit le Code Forestier (IV de l'article L.8) permettant ainsi d'accéder aux aides forestières publiques ainsi qu'à des exonérations fiscales (au titre de l'ISF ou des mutations à titre gratuit, exonération d'impôt sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelles ou certains travaux forestiers)

1.4. Qui peut adhérer à une Charte Natura 2000 ?

Le signataire est, selon les cas, soit le **propriétaire**, soit la personne disposant d'un **mandat** la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

1.5. Durée de validité de la charte

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans.

2) PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 MILIEUX ALLUVIAUX DU RHONE AVAL

2.1. Descriptif et enjeux du site

Le site du Rhône aval s'étend sur 2177 ha et correspond à un chapelet de secteurs le long de la vallée du Rhône entre St-Vallier et Donzère. Il s'étend sur deux départements : 56 % dans la Drôme et 44% en Ardèche. Le fleuve Rhône a connu une évolution radicale durant les 150 dernières années suite à de nombreux aménagements. Pourtant, la vallée du Rhône possède encore de nombreux milieux aquatiques ou humides : le fleuve lui-même, les casiers délimités par les digues Girardon, ainsi que les îles, anciens bras du fleuve.

Le site présente une mosaïque de formations végétales alluviales remarquables avec notamment les derniers massifs de forêt alluviale non protégée de la vallée du Rhône et abrite une population importante de castors.

2.2. Descriptif des espèces et des milieux naturels

• *Milieux aquatiques et semi-aquatiques*

Code Natura 2000	Intitulé de l'habitat
3130 x 3270	Tonsures annuelles des vasières et grèves humides et groupements pionniers des grèves ¹
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à characées
3150	Lacs naturels eutrophes avec végétation du type Potamot ou Mors de grenouille ²
3240	Les rivières alpines et leurs végétations rivulaires à saule drapé ³
3260	La végétation flottante de renoncules des rivières submontagnardes et planitaires ⁴

Les milieux humides présentent de façon générale un grand intérêt écologique, par la diversité des espèces qui peuvent y vivre ou par leur forte production biologique. Le fleuve lui-même constitue l'axe de vie de la vallée, permettant de nombreux échanges et transfert de populations. Les îles constituent un élément fondamental de l'écosystème de la vallée : les poissons viennent y frayer ou s'y réfugier durant les crues ou les pollutions ; les hérons qui nichent en forêt viennent s'y alimenter... Certaines îles possèdent en outre un caractère remarquable par la très bonne qualité de leur eau, provenant en partie de la nappe phréatique.

Ainsi, il est possible de distinguer en particulier les milieux suivants :

- Les eaux eutrophes (code 3150) comme la plupart des îles (ou des casiers Girardon), riches en éléments nutritifs ; une situation particulière se rencontre dans certaines îles ou mares protégées de crues, et qui peuvent accueillir une végétation flottante comportant de l'hydrocharis et utriculaire (plante carnivore)...

¹ L'intitulé exact est « Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea x Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodium rubri p.p. et du bidenton p.p. »

² L'intitulé exact est « Lacs naturels eutrophes avec végétation du type Magnopotamion ou Hydrocharition »

³ L'intitulé exact est « Les rivières alpines et leurs végétations ripicoles ligneuses à Salix eleagnos »

⁴ Intitulé exact : « Rivières des étages planitiaire avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion »

- La végétation de renoncles (code 3260) présente sur les lînes courantes, et quelques portions du Rhône
- La végétation benthique à characées (code 3140) de milieux très réduits fortement alimentés par la nappe.

Mais la vallée compte de vastes surfaces d'autres milieux humides, qui peuvent souvent abriter des espèces animales citées en annexe II de la directive « Habitats » : le fleuve lui-même, les berges du fleuve, couvertes de graviers ou de hautes herbes, les vasières et roselières.

Ces espèces sont en particulier :

- Le castor qui vit sur les berges du fleuve et ses anciens bras,
- La bouvière, un poisson qui apprécie particulièrement les zones d'eau calme comme les lînes,
- Le blageon, le chabot et la lamproie de Planer, autres espèces de poissons qui peuvent être notées dans les secteurs les plus courants.
- Les poissons migrateurs comme l'aloise du Rhône (comme les grandes lamproies, plus rares) qui vivent en mer et se reproduisent le long du Rhône et de ses affluents. Ces espèces avaient pratiquement disparue à cause des barrages, mais l'adaptation des écluses permet depuis peu le retour de ces poissons symboliques.
- L'agrion de Mercure et la cordulie à corps fin, deux libellules présentes sur certains secteurs courants du Rhône et des lînes présentant une bonne qualité d'eau.

• *Milieux forestiers alluviaux*

<i>Code Natura 2000</i>	<i>Intitulé de l'habitat</i>
92A0	Forêts-galeries à Saule blanc et Peuplier blanc ⁵
91E0*	Forêts alluviales à aulne glutineux et frêne élevé⁶
91F0	Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes bordant de grands fleuves

La forêt alluviale représente sur le site près de 35% de la surface (730 ha). Elle se définit par sa relation avec le fleuve : sol constitué de limons, sables ou graviers, influence des inondations (sélection des espèces, apport de semences), alimentation en eau par la nappe phréatique, régénération possible par érosion des berges... Les arbres les plus abondants ou les plus typiques sont les peupliers, saules et frênes.

Il est possible de distinguer deux grands types de boisements cités en annexe de la directive européenne :

- Forêts à bois tendre : **saulaies blanches (code 91E0*)** et **peupleraies noires (code 91E0*)** sur les alluvions filtrantes de la rivière
- Forêts en cours d'évolution vers les bois durs : peupleraies blanches (code 92A0) et forêts mixtes des grands fleuves (code 91F0).

Le site possède d'autres types de boisements qui peuvent abriter des espèces animales citées en annexe II de la directive « Habitats » : plantation de peupliers, formations d'espèces exotiques (robinier faux acacias).

La forêt alluviale est particulièrement remarquable par la diversité de sa faune et de sa flore, due à la grande variété des conditions et à la structure très complexe de l'habitat (arbres de différents âges, lianes, bois mort, sous-bois dense...). Ainsi, le castor, diverses espèces d'oiseaux (milan noir...) et d'insectes (lucane cerf-volant, grand capricorne) d'intérêt patrimonial viennent s'y alimenter et/ou s'y reproduire. Globalement, ces types de forêt sont devenus des habitats rares d'un point de vue européen suite à une réduction importante de leurs surfaces.

⁵ L'intitulé exact est « forêts-galeries à Salix alba et Populus alba »

⁶ L'intitulé exact est « forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)* »

• **Milieux prairiaux et de pelouses**

Code Natura 2000	Intitulé de l'habitat
6120*	Pelouses calcaires de sables xériques⁷
6210 et 6210*	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires à Fétuque du Valais et à Brome dressé (* sites d'orchidées remarquables) ⁸
6430	Mégaphorbiaies eutrophes
6410	Prairies à molinies sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion-caeruleae)

Ce sont des milieux relictuels, témoins de l'histoire de la vallée. Jusqu'à la dernière guerre mondiale, certains secteurs trop inondables ou aux sols médiocres étaient en effet pâturés. La diminution des inondations et l'évolution de l'agriculture ont conduit à l'abandon des pratiques pastorales, se traduisant par un embroussaillage ou le plus souvent par la mise en culture des prairies.

La plupart des prairies du site subsistent sur des sols secs, peu favorables au développement de la forêt ou de l'agriculture. Les **prairies calcaires sur sable (code 6120*)** sont particulièrement sèches ; la végétation y est très clairsemée. Les prairies sèches (code 6210) se sont formées sur des sols un peu plus profonds ; les graminées y sont abondantes. Certaines des prairies sèches présentant un cortège d'orchidées remarquables sont d'intérêt prioritaire (**code 6210***).

Les prairies sont d'abord remarquables par leur extrême rareté et la vitesse de leur disparition. Leur intérêt écologique provient de différents caractères. Il s'agit de prairies originales, en particulier parce qu'elles sont pauvres et sèches, mais aussi parce que les crues y apportent de temps à autre de l'eau et des alluvions. La pauvreté du sol limite l'envahissement par les graminées, ce qui laisse la place à de très nombreuses plantes à fleurs.

Ces prairies n'abritent pas généralement d'espèces floristiques citées en annexe de la directive, mais plusieurs plantes intéressantes à l'échelle nationale ou régionale sont présentes. Les orchidées peuvent être nombreuses et diversifiées. Les prairies humides, bien que très localisées, présentent de même un intérêt écologique notable. On y trouve par exemple la violette élevée, protégée en France et très rare dans le sud ou l'ophioglosse protégée en Rhône-Alpes.

Sur le plan de la faune, les prairies sont surtout intéressantes pour les insectes, et en particulier les papillons. Localement, la Diane – espèce d'intérêt communautaire – a été détectée renforçant la valeur de ces habitats.

2.3. Descriptif des activités sur le site

Usages de l'eau

Deux types de prélèvements ont été identifiés qui correspondent à deux usages distincts :

- les prélèvements agricoles, composés à la fois de pompages dans la nappe phréatique et de captages d'eaux de surface dans les cours d'eau,
- les captages AEP, exclusivement effectués en nappe phréatique.

Aménagement à buts multiples du Rhône

Le Rhône a été aménagé par la Compagnie Nationale du Rhône avec le triple objectif de la production hydroélectrique, de l'amélioration des conditions de navigation et du développement de l'agriculture irriguée. Le site est concerné par plusieurs unités d'aménagement : Saint-Vallier, Beauchastel, Baix-Logis-Neuf, Montélimar, Donzère-Mondragon.

⁷ L'intitulé exact est « Pelouses calcaires de sables xériques (Koelerion glaucae) »

⁸ L'intitulé exact est « formations herbeuses semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-brometalia) (* sites d'orchidées remarquables) »

Extraction de graviers

Dans le lit majeur, les terrains du site sont constitués d'alluvions fluviales, intéressantes en tant que ressource de granulats. De fait différentes gravières existent ou ont existé dans les limites du site et des projets de nouvelles extractions apparaissent.

Agriculture

Les terres agricoles concernent 13% de la superficie du site. Les productions s'organisent en deux grands types : les vergers et plus majoritairement, les terres labourées orientées principalement vers la production de céréales, et dans une moindre mesure vers le maraîchage (asperges, fruits rouges).

Sylviculture

La forêt est un élément important du paysage du site. Du point de vue sylvicole, ces espaces sont principalement des boisements où les potentialités forestières sont élevées, avec une valorisation actuelle surtout par la populiculture, et une potentialité forte pour les feuillus précieux (noyer, frênes, tilleuls,...).

Loisirs

Le site est constitué de milieux naturels relictuels au sein d'une vallée très artificialisée et fortement peuplée. Il revêt dans ces conditions une certaine importance en matière de loisirs offerts aux riverains et aux visiteurs.

Le site est propice à la chasse au gibier d'eau (retenues, anciens bras...) et à la chasse au petit gibier terrestre (lapins, friches et pré-bois...). Le grand gibier est également présent, mais de façon moins régulière.

L'ensemble du site est classé en cours d'eau de seconde catégorie. La pêche concerne surtout les carnassiers (brochet, black-bass, sandre, perche) et la friture. Les sites les plus fréquentés sont les lônes, les casiers du Rhône, les anciennes gravières...

La baignade est peu pratiquée dans le site, voire interdite dans la plupart des secteurs de part la mauvaise qualité de l'eau. Le kayak et le canoë sont pratiqués de façon ponctuelle. La voile et la navigation de plaisance sont en principe localisés au niveau des retenues des barrages, et concerne donc peu le site. Il existe un club de voile au niveau du Rhône court-circuité de Baix et un petit port de plaisance à proximité de l'île de la Roussette.

Aviron et joutes sont pratiqués également au niveau des retenues, ou le long des quais des villages, à proximité du site.

L'intérêt des milieux naturels est de plus en plus reconnu et apprécié, il se traduit par un développement des activités de promenade. Le tourisme fluvial tend à se développer le long du Rhône (bateau de croisière, plaisanciers...).

2.4. Les enjeux de conservations

Les enjeux de conservation du patrimoine naturel identifiés dans le DOCOB sont les suivants :

- La gestion conservatoire et la restauration des forêts alluviales
- La restauration et la gestion extensive des habitats de prairies
- Le maintien ou la restauration des habitats aquatiques
- Le maintien ou la restauration des connexions longitudinales et latérales de l'hydrosystème
- La restauration du caractère humide de la plaine
- La restauration d'une faune aquatique typique du fleuve en retrouvant un fleuve vif et courant

2.5. Réglementations indépendantes de Natura 2000 existant sur le site

• Réglementations spécifiques au site D4

Intitulé de la réglementation	Particularité	Secteur
Arrêté de Protection de Biotope de la « Lône de la Roussette »	Interdiction de toute construction, ouvrage, infrastructure ainsi que tous travaux sauf dérogation La modification du niveau ou du débit des eaux de la lône La circulation des véhicules à moteur en dehors des voies ouvertes à la circulation du public ...	Lône et Ile de la Roussette, confluence Rhône – Escoutay – Commune de Viviers (07)
Réserve de Chasse et de Faune Sauvage de Printegarde	Tout acte de chasse est strictement interdit	24 ha dont 17 d'eau libre située au confluent de la Drôme et du Rhône, en rive gauche du Rhône – Communes de La Voulte (07), Livron (26), Rompon (07), Le Pouzin (07) et Loriol (26)
Espaces boisés classés	Interdit tout changement d'affectation ou tout autre mode d'occupation du sol	Espaces désignés dans les Plans Locaux d'Urbanisme (Toutes les communes ne sont pas concernées)

- **Principales espèces protégées d'un point de vue National et Européen**

Est présenté dans le tableau un extrait des espèces d'intérêt patrimonial présentes sur le site :

Espèces d'intérêt communautaire	Protection	Secteur	
<i>Insectes - Coléoptères</i>			
Lucane cerf-volant	Convention de Berne (International) - Directive « Habitats »	Tout le site	
Grand capricorne	Convention de Berne (International) - Directive « Habitats » - Insectes protégés (National)		
<i>Insectes - Odonates (Libellules)</i>			
L'Agrion de Mercure	Convention de Berne (International) - Directive « Habitats » - Insectes protégés (National)		
Cordulie à corps fin			
Gomphe de Graslin			
<i>Insectes - Lépidoptères (papillons)</i>			
Diane	Convention de Berne (International) - Directive « Habitats » - Insectes protégés (National)		
<i>Poissons</i>			
Alose feinte	Convention de Barcelone (International) - Convention de Berne (International) - Directive « Habitats » - Poissons protégés (National)		
Apron du Rhône	Convention de Berne (International) - Directive « Habitats » - Poissons protégés (National)		
Barbeau méridional			
Blageon, Toxostome	Convention de Berne (International) - Directive « Habitats »		
<i>Mammifères</i>			
Castor	Convention de Berne (International) - Directive « Habitats » - Mammifères protégés (National)		
<i>Oiseaux</i>			
Aigrette garzette	Directive Oiseaux (Communautaire) - Convention de Berne (International) - Oiseaux protégés (National)		
Milan noir			
Bihoreau gris	Directive Oiseaux (Communautaire) - Convention de Berne (International) - Convention de Bonn (International) - Oiseaux protégés (National)		
Blongios nain	Directive Oiseaux (Communautaire) - Convention de Berne (International) - Convention de Bonn (International) - Vertébrés menacés d'extinction (National) - Oiseaux protégés (National)		
<i>Flore</i>			
Ophioglosse	Espèces végétales protégées (Régional)		
Violette élevée	Espèces végétales protégées (National)		
Epipactis du castor	Règlement communautaire CITES (International)		

3) ENGAGEMENTS DE LA CHARTE NATURA 2000

La charte est constituée de recommandations et d'engagements. Les recommandations sont des conseils généraux encourageant le signataire à pratiquer une gestion durable sur le site. Les engagements sont des obligations qui doivent être respectées. Ces engagements font l'objet de contrôles par les services de l'Etat.

Les engagements et recommandations sont territoriaux :

- Sur tout le site
- Sur les milieux forestiers
- Sur les formations herbeuses
- Sur les milieux aquatiques et humides

Une carte des différents types de milieux et les parcelles concernées est jointe au présent document, afin de bien visualiser quels engagements et recommandations peuvent être pris et sur quels espaces.

3.1. Engagements portant sur tout le site

ENGAGEMENTS	Points de contrôle
<i>Je m'engage à :</i>	
<input type="checkbox"/> Respecter les réglementations générales (absence de stockage de déchets...) et les mesures de protection en vigueur sur le site	Absence/présence de procès verbal
<input type="checkbox"/> Autoriser et faciliter l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site et/ou aux experts, afin qu'ils puissent être menées des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et leurs habitats. J'ai noté que la structure animatrice du site m'informera préalablement de la date de ces opérations, ainsi que la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations. Je pourrai me joindre à ces opérations. Je serai informé du résultat de ces opérations	Correspondance
<input type="checkbox"/> Informer mes mandataires des engagements auxquels j'ai souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes à la charte	Document signé du (des) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits,
<input type="checkbox"/> Contacter la structure animatrice au préalable à tous les travaux ou opérations, en particulier ceux/celles pris en compte par la réglementation liée à la loi sur l'eau : drainage, curage, remblaiement, prélèvements d'eau, aménagements du lit de cours d'eau...	Correspondance
<input type="checkbox"/> Alerter la structure animatrice de la présence d'espèces indésirables selon une liste fixée avec la structure animatrice	Correspondance
<input type="checkbox"/> Ne pas introduire et limiter les actions favorisant les espèces indésirables selon une liste fixée avec la structure animatrice	Contrôle sur place
<input type="checkbox"/> Ne pas détruire les ripisylves	Contrôle sur place
Recommandations	
~ Limiter l'accès aux véhicules motorisés sur les voies et chemins privés (sauf propriétaires et ayants-droit)	
~ Veiller à ne pas stocker durablement de matériel, foin ou tout autre élément comme par exemple des grumes sur de la prairie (sauf accord de la structure animatrice)	
~ Signaler dépôts sauvages ou de déchets à la structure animatrice	
~ Favoriser l'utilisation d'huiles biodégradables pour toute intervention sur les parcelles et milieux aquatiques	
~ Adapter les périodes d'intervention à l'éventuelle présence d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire (une information sera faite par la structure d'animation afin d'adapter au mieux les périodes avec les espèces présentes ou susceptibles de l'être sur le site)	

3.2. Engagements Milieux forestiers (hors populiculture)

Catégories fiscales concernées par l'exonération de la TFNB : N°5 - Bois, aulnaies, saussaies, oseraies...

Habitats concernés : 92A0 - Forêts-galeries à Saule blanc et Peuplier blanc, 91E0* - Forêts alluviales à aulne glutineux et frêne élevé, 91F0 - Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes bordant de grands fleuves

ENGAGEMENTS		Points de contrôle
<i>Je m'engage à :</i>		
<input type="checkbox"/>	Ne pas défricher dans le but de mettre en culture ou pour toute occupation du sol, sauf prairie naturelle ou autres habitats d'intérêt communautaire (validation préalable de la structure animatrice)	Contrôle sur place et par photo aérienne
<input type="checkbox"/>	Utiliser exclusivement les essences locales pour la plantation	Contrôle sur place

Recommandations

- ~ Laisser le boisement évoluer de façon naturelle
- ~ Limiter les surfaces en coupe rase
- ~ Favoriser la conservation des arbres à cavités, morts sur pied et/ou à terre, sauf risques sanitaires, servitudes ou mise en danger du public
- ~ Conserver au maximum différentes strates en sous-étage

3.3. Engagements Formations herbeuses

Catégories fiscales concernées par l'exonération de la TFNB : N°2 - Près et prairies naturels, herbages et pâturages...

Habitats concernés : **6120*** - Pelouses calcaires de sables xériques, 6210 et **6210*** - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires à Fétuque du Valais et à Brome dressé (*** sites d'orchidées remarquables**), 6430 - Mégaphorbiaies eutrophes, 6410 - Prairies à molinies sur calcaires et argiles (Eu-molinion)

ENGAGEMENTS		Points de contrôle
<i>Je m'engage à :</i>		
<input type="checkbox"/>	Ne pas détruire les prairies et les pelouses sèches	Contrôle sur place de l'absence de retournement et autres destructions (sauf en cas de causes extérieures)

Recommandations

- ~ Favoriser la conservation des arbres morts ou dépérissants sur pieds
- ~ Pour les parcelles hors zones agricoles, favoriser une fauche tardive
- ~ Pour les parcelles hors zones agricoles, éviter de fertiliser la parcelle (apports organiques/minéraux, naturels/chimiques extérieurs à la parcelle)

3.4. Engagements Milieux aquatiques et humides (cours d'eau, îlons, marais, gravière)

Catégories fiscales concernées par l'exonération de la TFNB : N°6 - Marais, terres vaines et vagues...
N°8 - Lacs, étangs, mares, canaux navigables et dépendances...

Habitats concernés : 3140 - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à characées, 3150 - Lacs naturels eutrophes avec végétation du type Potamot ou Mors de grenouille, 3240 - Les rivières alpines et leurs végétations rivulaires à saule drapé, 3260 - La végétation flottante de renouces des rivières submontagnardes et planitaires, 3130 x 3270 - Tonsures annuelles des vasières et grèves humides et groupements pionniers des grèves

ENGAGEMENTS		Points de contrôle
<i>Je m'engage à :</i>		
<input type="checkbox"/>	Contacteur la structure animatrice préalablement à tous enlèvements d'embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non et entretien de végétation	Correspondance
<input type="checkbox"/>	Ne pas détruire la végétation indigène dans la zone humide et sur les berges, en dehors des arbres susceptibles d'entraver l'écoulement naturel des eaux	Contrôle sur place
<input type="checkbox"/>	M'abstenir de planter dans les zones humides	Contrôle sur place, absence de plantation (contrôle administratif de l'absence de demande d'aide au boisement, de déclaration de boisement)

Recommandation

- ~ Limiter au maximum le passage des engins d'exploitation sur les berges
- ~ Privilégier un entretien manuel ou mécanique plutôt qu'un entretien chimique
- ~ Au-delà de la ripisylve, favoriser l'implantation d'une bande enherbée ou boisée d'au moins 5 mètres de large le long des linéaires des plans d'eau et cours d'eau⁹

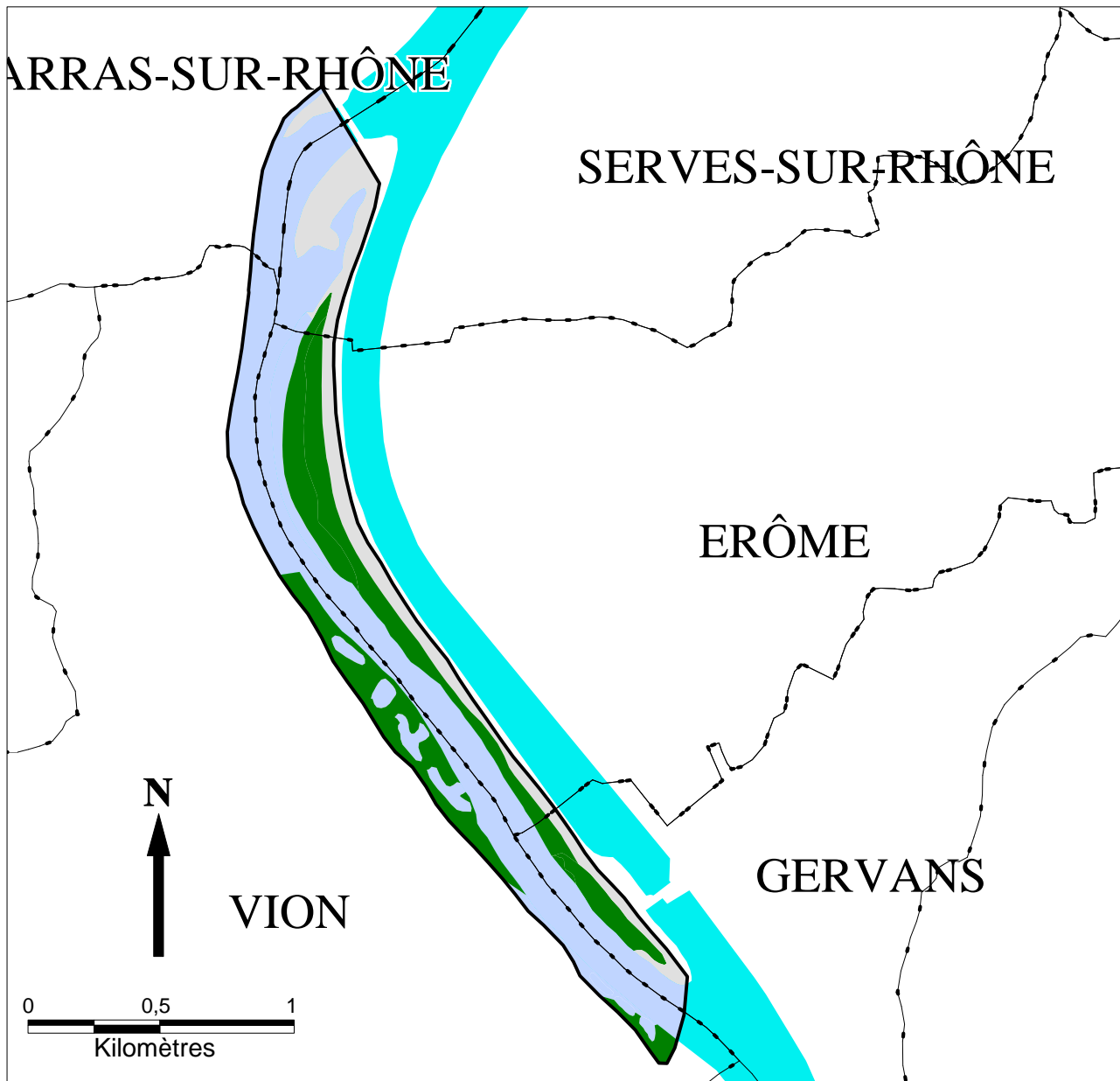
Fait à le

Signature

⁹ cours d'eau figurant en trait bleus pleins et en traits bleus pointillés nommés sur les cartes IGN au 1 :25 000^e les plus récentes

Charte Natura 2000 : Grands Habitats du site Milieux alluviaux du Rhône Aval

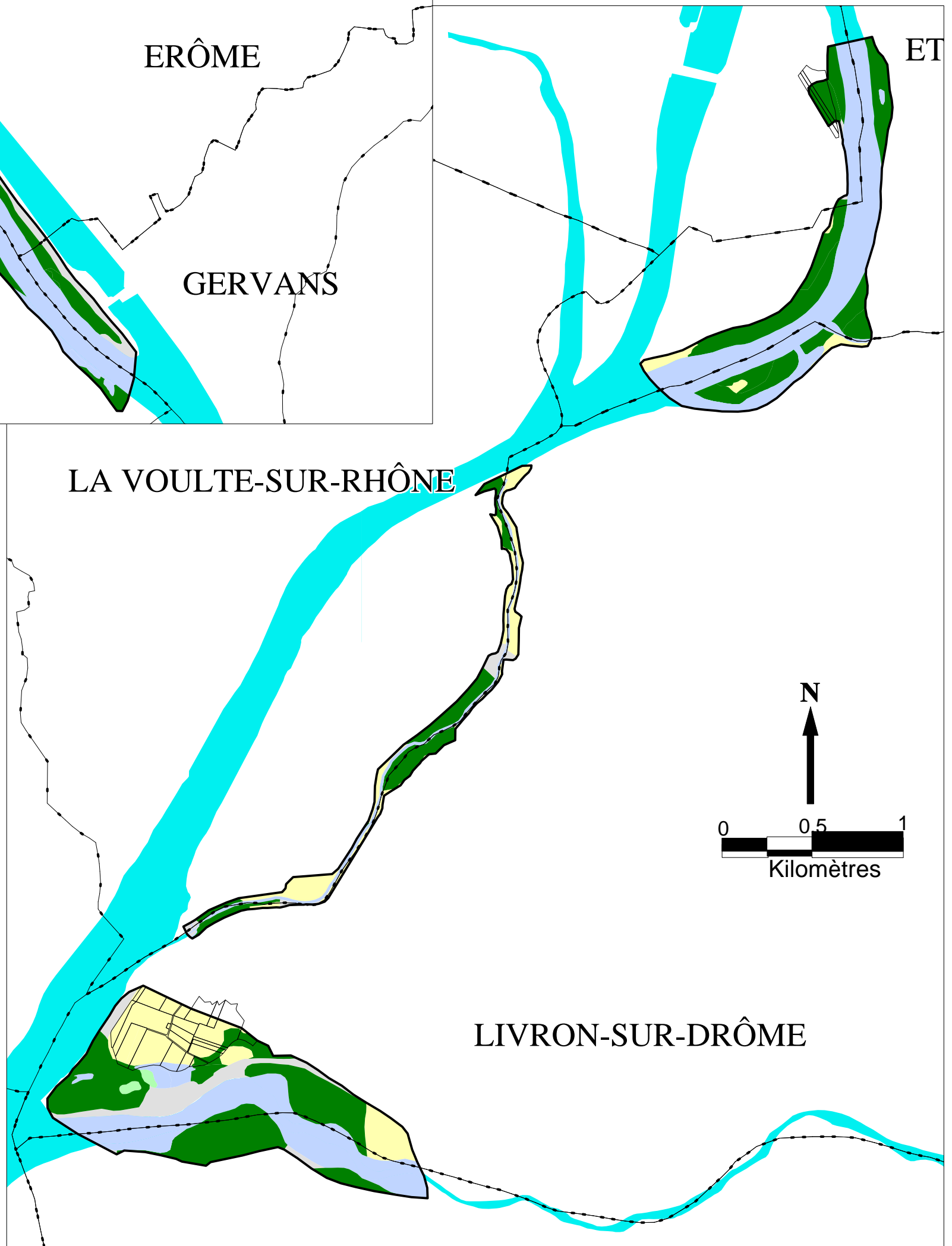
Vieux Rhône de Gervans



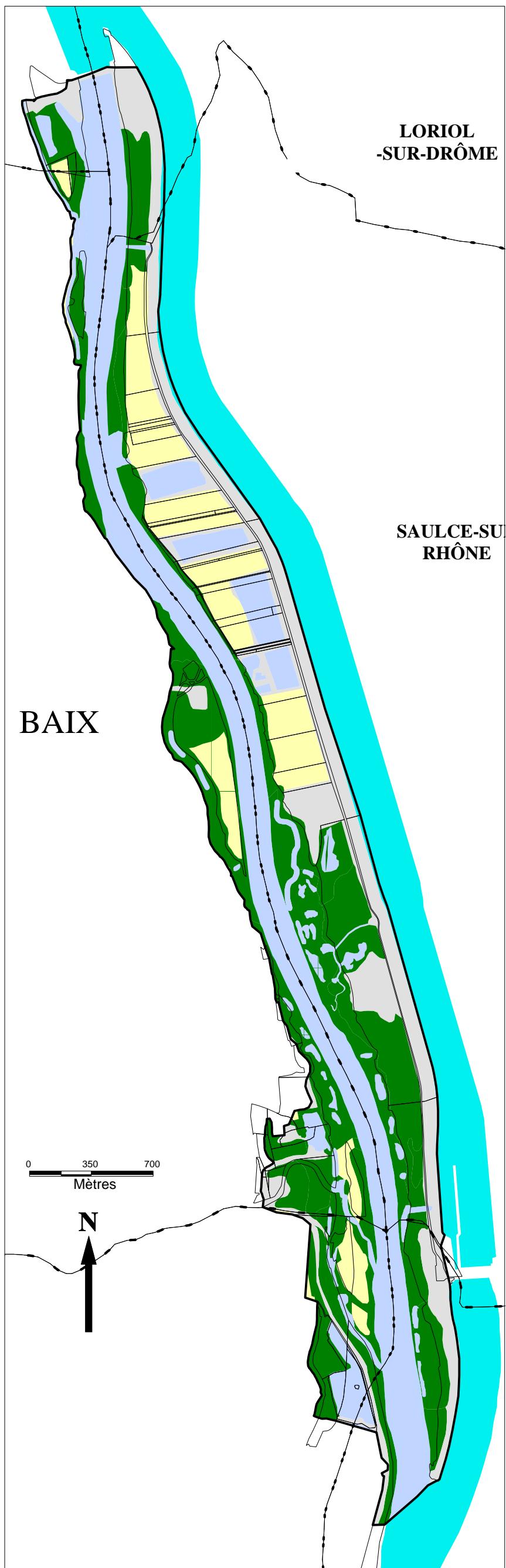
Grands types d'habitats

- Zones artificialisées ou contruites (non prise en compte par la charte)
- Autres milieux
- Milieux forestiers (hors populiculture)
- Milieux aquatiques et humides (cours d'eau, îlons marais, gravières)
- Formations herbeuses

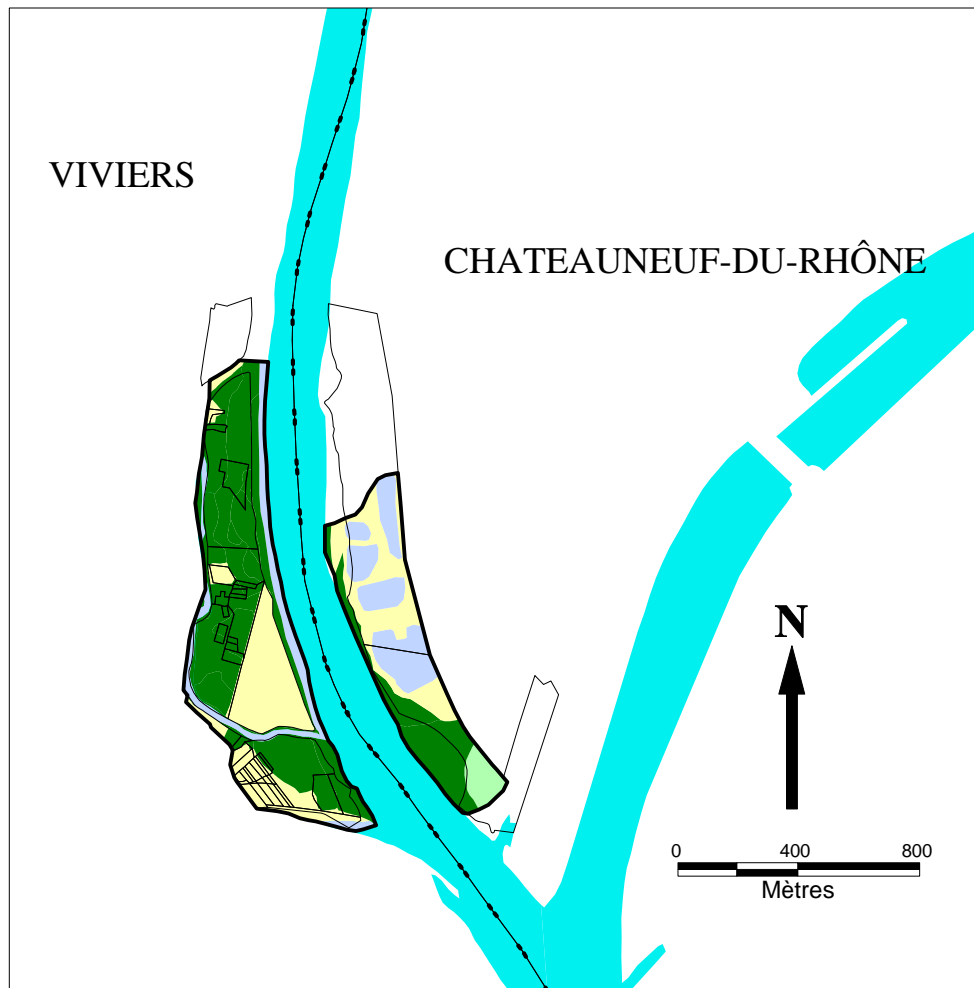
**Petits Robins - Petit-Rhône
- Embouchure de la Drôme**



Vieux Rhône de Baix



Iles de la Roussette

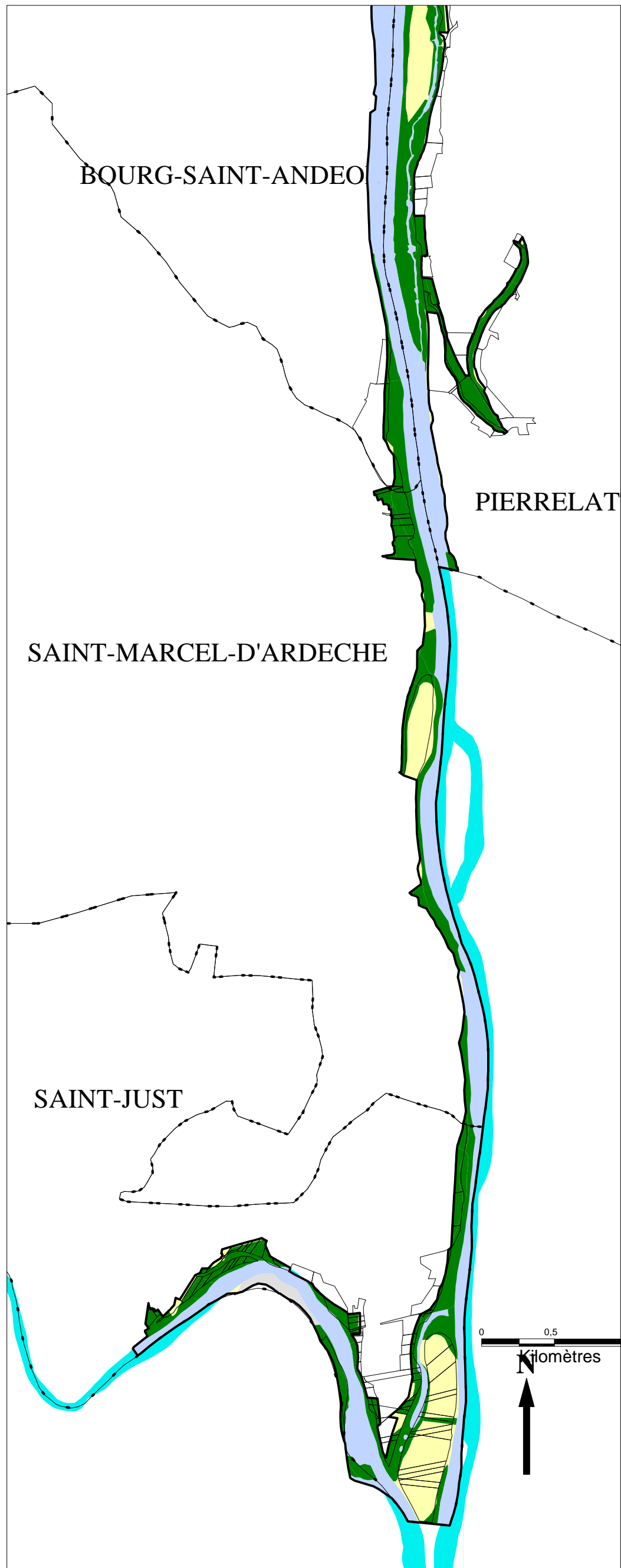
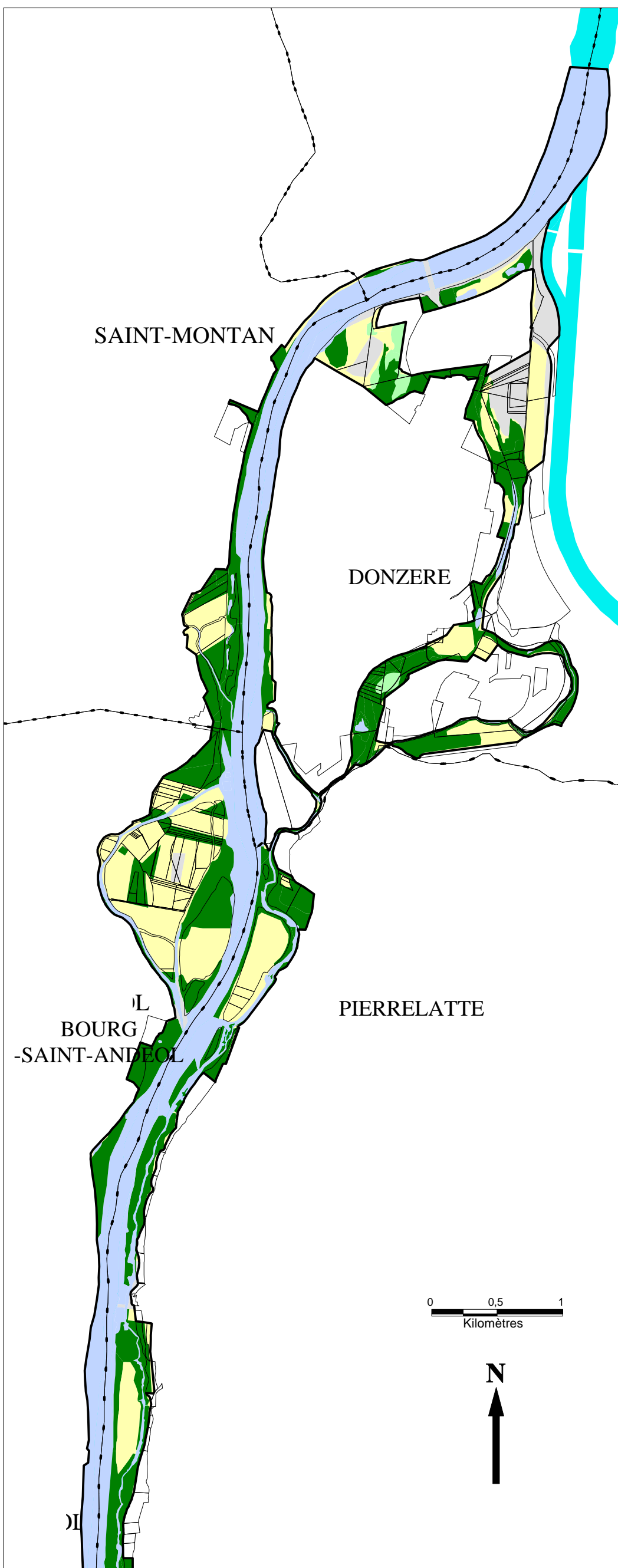


Assoc. amis Ile de la Platière - Cartes de 2008

Grands types d'habitats

- Zones artificialisées ou contruites (non prise en compte par la charte)
- Autres milieux
- Milieux forestiers (hors populiculture)
- Milieux aquatiques et humides (cours d'eau, îlons marais, gravières)
- Formations herbeues

Vieux Rhône de Donzère



Assoc. amis Ile de la Platière - Cartes de 2008

Grands types d'habitats

- Zones artificialisées ou contruites (non prise en compte par la charte)
- Autres milieux
- Milieux forestiers (hors populiculture)
- Milieux aquatiques et humides (cours d'eau, îlots marais, gravières)
- Formations herbeues